

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

4 septembre 2019

La version Internet fait foi

Département présidentiel – Chancellerie d'Etat

Service communication et information

Rue Henri-FAZY 2 • 1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Sommaire

Genève-Confédération	4
Oui à l'accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni	4
Espèces exotiques envahissantes : oui à la révision de la loi sur la protection de l'environnement	4
Genève favorable à la révision de l'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise	5
Genève	6
Harmonisation du droit fiscal cantonal avec le nouveau droit fédéral	6
Promotion de la place économique suisse 2020-2023: approbation de l'accord de prestations entre le canton de Genève et l'association Switzerland Global Enterprise	6
Impôt sur les véhicules et les bateaux : barèmes indexés pour 2020	7
Approbation des comptes et du rapport de gestion du Fonds intercommunal d'assainissement	7
Aide financière non monétaire en faveur de la culture	7
Prestation de serment et installation des membres des exécutifs communaux: dates fixées	7
Entrée en vigueur de lois	9
Agenda des invitations à la presse	10

Genève-Confédération

Oui à l'accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) relative à l'accord commercial entre la Suisse et le Royaume Uni.

Le 23 juin 2016, les citoyens britanniques se sont prononcés en faveur d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE). Ce retrait (Brexit) affecte fortement la Suisse et impose notamment de remplacer les accords commerciaux Suisse-UE existants, ces derniers étant appelés à ne plus s'appliquer au Royaume-Uni après son retrait de l'UE.

Les relations économiques et commerciales entre Genève et le Royaume-Uni sont extrêmement intensives et fructueuses. Une disparition des accords préférentiels qui nous lient nuirait au commerce entre nos juridictions et créerait une incertitude économiquement dommageable.

L'Accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni, établi dans le cadre de la stratégie déployée par le Conseil fédéral, offre une base appropriée pour faire perdurer les conditions-cadres indispensables aux échanges économiques dont bénéficie Genève.

C'est pourquoi le gouvernement genevois, par ailleurs désireux de poser des bases saines pour développer davantage ses relations commerciales avec le Royaume-Uni, notamment dans le domaine stratégique des services, soutient l'Accord bilatéral entre la Suisse et le Royaume-Uni présenté par le DEFR.

Pour toute information complémentaire : M. Nicholas Niggli, secrétaire général adjoint, DDE, T. 022 388 31 53.

Espèces exotiques envahissantes : oui à la révision de la loi sur la protection de l'environnement

En réponse à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le Conseil d'Etat a approuvé la révision de la loi sur la protection de l'environnement, qui permet de mettre en œuvre la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes en matière de prévention, de lutte et de surveillance. Celle-ci rend possible la prise de mesures aux frontières et vise une efficacité accrue des actions de lutte sur le terrain des particuliers à l'encontre de ces organismes représentant un risque pour la biodiversité, la santé humaine et l'économie.

Avec cette révision, l'ensemble du territoire, y compris l'espace privé, prend mieux en compte cet enjeu. Le Conseil d'Etat relève cependant que les mesures imposées sur les propriétés privées devraient être indemnisées et les sanctions appliquées seulement dans le cas d'une injonction de l'autorité compétente non respectée.

Constatant que les coûts et les ressources humaines nécessaires aux objectifs visés sont nettement sous-estimés, le gouvernement cantonal note qu'il est important que la Confédération puisse procéder à une priorisation des espèces ciblées et qu'elle assure une action cohérente sur tout le territoire national. En raison des spécificités locales, il demande par ailleurs que le rôle des cantons soit renforcé avec des moyens et une autonomie suffisante, et souligne que ceux-ci devraient pouvoir intervenir rapidement et avec

souplesse pour assurer une lutte efficace à l'encontre des espèces exotiques envahissantes.

Pour toute information complémentaire : M. Bertrand von Arx, directeur de la biodiversité, DT, T. 022 388 55 61.

Genève favorable à la révision de l'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à la consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) au sujet d'une nouvelle ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors de pénuries graves (OAP), qui remplace l'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC).

Le gouvernement genevois partage ainsi la volonté de la Confédération de moderniser et d'élargir le champ de cette ordonnance à un plus large spectre de perturbations, tout en renforçant la résilience des infrastructures vitales pour l'approvisionnement en eau potable, au travers d'une coordination et d'une coopération renforcées, et en clarifiant les tâches et responsabilités des différents acteurs chargés de la distribution de cette ressource.

Pour toute information complémentaire : M. François Pasquini, directeur, service de l'écologie de l'eau, DT, T. 022 388 80 61.

Harmonisation du droit fiscal cantonal avec le nouveau droit fédéral

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil une modification de la loi relative à l'imposition des personnes morales (LIPM, D 3 15). Il s'agit d'harmoniser le droit fiscal cantonal avec le nouveau droit fédéral, à savoir la loi fédérale, du 14 décembre 2018, sur le calcul de la réduction pour participation pour les banques d'importance systémique (RO 2019 1207).

Cette loi fédérale vise à adapter le mécanisme de la réduction pour participation aux sociétés mères des banques d'importance systémique, compte tenu du fait que celles-ci sont soumises aux prescriptions spéciales de droit prudentiel telles que prévues par la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne en matière d'établissements trop grands pour être mis en faillite ("too big to fail", TBTF). Ces banques peuvent notamment être tenues d'émettre divers instruments TBTF leur permettant de renforcer leur base de fonds propres ou de remplir les exigences prescrites en matière de fonds supplémentaires destinés à absorber les pertes.

L'application de ces instruments TBTF peut avoir pour conséquence fiscale de diminuer le montant de la réduction pour participation et d'entraîner ainsi une forte augmentation de l'impôt dû par ces personnes morales. La modification législative votée par l'Assemblée fédérale le 14 décembre 2018 a précisément pour but d'empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéficiaire résultant de l'émission d'instruments TBTF par la société mère et du transfert intragroupe des fonds qui en proviennent.

Cette nouvelle disposition s'applique uniquement aux sociétés mères des banques d'importance systémique. Il en existe actuellement 5 en Suisse, dont aucune n'a son siège dans le canton de Genève.

Le projet répond à l'exigence de transposition imposée par le droit fédéral. Cette modification formelle n'a pas d'impact financier pour la Confédération, les cantons et les communes. L'adoption de ce projet permettra au canton d'avoir une législation cantonale conforme au droit fédéral harmonisé.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Dunant, secrétaire général adjoint, DF, T. 022 327 98 07.

Promotion de la place économique suisse 2020-2023: approbation de l'accord de prestations entre le canton de Genève et l'association Switzerland Global Enterprise

Le Conseil d'Etat a approuvé la signature de l'accord de prestations entre le canton de Genève et *Switzerland Global Enterprise* (S-GE), destiné à renforcer la promotion de la place économique suisse et à soutenir les actions de la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation en faveur du territoire genevois.

Conformément à la loi fédérale sur la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse, la Confédération s'emploie à faire rayonner l'image de la place économique suisse. Elle charge ainsi S-GE de mettre en avant les atouts de l'écosystème helvétique. En complément à ce mandat, les cantons concluent avec S-GE un accord de prestations pour les années 2020 à 2023, sur la base d'objectifs définis dans le cadre de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP).

En vertu de cet accord, S-GE s'engage à positionner la place économique suisse sur des marchés extérieurs spécifiques, afin d'augmenter les investissements directs étrangers. Par ailleurs, l'association mène des actions de promotion ciblées, avec pour objectif d'encourager l'implantation durable d'entreprises et, de façon générale, d'augmenter la création de valeur ajoutée pour l'économie nationale.

Pour toute information complémentaire : M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint chargé des questions économiques, DDE, T. 022 546 88 09.

Impôt sur les véhicules et les bateaux : barèmes indexés pour 2020

Le Conseil d'Etat a décidé d'indexer les barèmes d'impôt pour les véhicules et les bateaux pour l'année prochaine.

Ces barèmes n'ont pas évolué depuis 2012. Or, l'inflation a repris le pas ces deux dernières années et représente + 1,76% depuis la dernière indexation. La hausse du barème sera dès lors de 1,7 %, ce qui représente en moyenne quelques francs par véhicule.

Pour toute information complémentaire : M. Roger Jenny, directeur des finances de l'office cantonal des véhicules, DI, T. 022 388 30 02.

Approbation des comptes et du rapport de gestion du Fonds intercommunal d'assainissement

Le Conseil d'Etat a approuvé les comptes et le rapport de gestion du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) pour l'exercice 2018.

Le FAI, qui a connu sa quatrième année d'activité en 2018, a pour mission d'assurer le financement de l'entretien, de l'exploitation, de la mise aux normes et de l'extension du réseau secondaire d'assainissement des eaux des communes. Il est alimenté par trois sources de revenus: la taxe annuelle sur la consommation en eau, la taxe annuelle sur les voiries publiques et la taxe unique de raccordement.

Le résultat de l'exercice 2018 est bénéficiaire d'environ 11 millions de francs, ce qui permettra d'assurer les importants financements liés aux grands projets d'aménagement en cours et à venir.

Pour toute information complémentaire : M. Alain Wyss, directeur du service de la planification de l'eau, DT, T. 022 546 74 20.

Aide financière non monétaire en faveur de la culture

Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière non monétaire à la Fédération des artistes de Kugler.

Le canton met ainsi à sa disposition pour l'année 2019 les locaux de la Fonderie Kugler, d'une superficie d'environ 466 m². Cette aide financière non monétaire doit permettre à l'association de mener à bien une programmation culturelle pluridisciplinaire composée d'événements publics et de résidences artistiques.

Pour toute information complémentaire : M. Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 54 32.

Prestation de serment et installation des membres des exécutifs communaux: dates fixées

Le Conseil d'Etat a fixé au 27 mai 2020 la date de la prestation de serment des maires, conseillères administratives, conseillers administratifs, adjointes et adjoints des communes genevoises. La cérémonie se tiendra à la cathédrale Saint-Pierre.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a arrêté au 2 juin 2020 la date de la séance d'installation des conseils municipaux des communes genevoises. Cette date est valable pour les communes hormis celles dont l'élection ne serait pas encore validée.

Pour rappel, le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 15 mars 2020 la date de l'élection des conseils municipaux et du premier tour de l'élection des exécutifs communaux. Le second tour de l'élection des exécutifs communaux est fixé au dimanche 5 avril 2020, conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques.

Pour toute information complémentaire : M. Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 54 32.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 30.08.2019, ouvrant un crédit d'étude de 3'100'000F en vue de la rénovation de 3 bâtiments hospitaliers dénommés "Arve", "Aire" et "Allondon" à Loëx sur la commune de Bernex (L12370)	Conseil d'Etat	Samedi 7 septembre 2019 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 06.06.2019, modifiant la loi sur la procédure administrative (E 5 10) (Témoignage) (L12392)	Conseil d'Etat	Samedi 7 septembre 2019 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 07.06.2019, accordant des indemnités monétaires et non monétaires aux écoles mandatées pour les enseignements artistiques de base délégués pour les années 2019 à 2022 (L12405)	Conseil d'Etat	Samedi 7 septembre 2019 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 07.06.2019, accordant une aide financière à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2018 à 2021 (L12402)	Conseil d'Etat	Samedi 7 septembre 2019 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 07.06.2019, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy (création d'une zone 4A destinée à un établissement hôtelier, à des activités administratives et à l'habitat) et modifiant le périmètre de protection générale des rives du lac autour du domaine de la Malvande (L12148)	Conseil d'Etat	Samedi 7 septembre 2019 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
10 septembre 11h30	Lancement officiel des Journées européennes du patrimoine 2019	Salle capitulaire de la cathédrale Saint-Pierre 1204 Genève	DT	Pierre Alain Girard T. 022 546 60 95
19 septembre 10h00	Présentation du projet de budget 2020 de l'Etat de Genève	Salle 2 du DIP 6, rue de l'Hôtel-de-Ville	CE	Tatiana Oddo T. 022 327 98 21 ou 076 527 73 17
20 septembre 12h00	Remise de la Bourse, du Prix et de la Distinction du concours cantonal du développement durable 2019	Usine Parker 12, ch. du Faubourg- de-Cruseilles 1227 Carouge	DT	Rémy Zinder T. 022 388 19 44